

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-045- Lancement de la procédure avant l'échange de parcelles supportant un chemin rural – Avenue Aristide BRIAND – Chemin rural de La Cigogne au Pétureau

Vu l'article L2331-2 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi 3DS du 21 février 2022

Vu l'article L.3222-2 du CG PPP

Vu le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime introduit par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Considérant le respect de la largeur et de la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité dudit chemin remplacé,

Considérant la nécessité de mettre à jour la domanialité d'une partie du réseau de voies communales,

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité d'une partie de son réseau de voies, et ce afin de prendre en compte le classement de voies ouvertes à la circulation, et notamment le chemin rural de la Cigogne au Pétureau situé à proximité de l'avenue Aristide Briand.

Ainsi, il est proposé de faire un échange de parcelles pour rétablir une cohérence dans les propriétés parcellaires de ce chemin :

- 20 ca seront cédés à la famille Petit (parcelles AW 631 et 632)
- 98 ca seront cédés à la Commune (indiquées parcelles AW 635 et 636, mais qui seront directement affectées au domaine public de la commune - chemin ruraux – sans être numérotés)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'échange de parcelles avec un tiers, conformément à l'article 103 de la loi 3DS du 21 février 2022 et donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure liées à cette démarche.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,



François NEBOUT